

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-083

Objet : arrêté interdisant le démarchage à domicile

## ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la population ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Tout type de démarchage à domicile est strictement interdit sauf pour les pompiers et le SIROM dans le cadre de leur vente de calendriers.

**ARTICLE 2 :** La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié puis transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT, au SIROM et au SDIS de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 11 mai 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Flouren DEHANDT

Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 11/05/2024  
Le Maire  
David CALCOEN



Pour le Maire,  
l' Adjoint délégué  
Flouren DEHANDT